

Délibération 2025/06/17/06

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 10 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, M Didier **Boiron**, Mme Danièle **Cambier**, M Dominique **Dhalluin**, M Régis **Dupont**, Mme Nicole **Lacante**, Mme Céline **Laloyer**, M Ludwig **Lesoin**, Mme Valérie **Vanlaer**, M Michel **Verhaeghe**, Mme Marine **Verriest**.

Absents excusés : Mme Christine **Cossard** donne pouvoir à M Thierry **Depoortere**. M Jérôme **Verriest** donne pouvoir à M Ludwig **Lesoin**.
Mme Aurélie **Royer**.

Objet : Répartition des frais liés à la sortie du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet pédagogique proposé dans le cadre des activités du Conseil Municipal des Enfants,
Considérant l'intérêt éducatif, civique et culturel de la sortie organisée pour les enfants du CME de LA NEUVILLE, FAUMONT et ATTICHES dans le cadre des activités intercommunales.
Considérant qu'il est nécessaire de répartir équitablement les coûts entre les trois communes participantes,

Une sortie à l'Assemblée Nationale est organisée le vendredi 4 juillet à PARIS regroupant les enfants des communes de LA NEUVILLE, FAUMONT et ATTICHES.
Le coût total de cette sortie est de 2 034€, comprenant les frais de transport en bus de 1 695€ et les frais d'activité dont le bateau mouches à 339€ et la visite de l'Assemblée Nationale gratuite.

Après étude et délibération de l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- La commune de LA NEUVILLE effectuera l'avance de l'ensemble des frais liés à cette sortie.
- Les communes de FAUMONT et ATTICHES rembourseront chacune proportionnellement du montant total des dépenses engagées par La Neuville, correspondant à leur participation respective.
ATTICHES : 646.84€
FAUMONT : 831.04€
Des titres de recettes seront émis à l'encontre des communes de FAUMONT et ATTICHES pour le remboursement de leur part.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 624 et 611.
- Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'organisation de cette sortie et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

